

**Relations entre
la Commission nationale de toponymie (CNT)
et
la Commission de terminologie et de néologie du ministère des Affaires étrangères (CTNMAE)**

La langue française évolue ; des mots apparaissent, disparaissent, se transforment, changent de sens ; de nouveaux produits, de nouveaux procédés, de nouvelles activités apparaissent au fil du temps et le problème se pose de les désigner, de les nommer. Le risque est grand de voir ces nouveautés habillées d'un vocable étranger – celui du pays d'origine, du pays par lequel il nous est parvenu, ou en anglais, solution de facilité. Le risque est de voir notre langue s'appauvrir ou se dégrader.

Il a donc paru nécessaire que l'apparition, la création de ces mots nouveaux, soit assurée ou au moins contrôlée par une autorité reconnue, et que cela se fasse raisonnablement.

C'est ainsi qu'à l'instigation du Commissariat général à la langue française, il fut décidé par arrêté n°86-439 du 11 mars 1986 de créer auprès des administrations centrales de l'Etat, des commissions de terminologie dont la mission serait d'établir un inventaire des lacunes du vocabulaire français..., de recueillir, de proposer et de réviser les termes et néologismes pour désigner les réalités contemporaines, de favoriser la diffusion des terminologies nouvelles auprès des usagers... La composition de ces commissions prévoyait auprès des représentants du Commissariat général à la langue française, la présence de représentants de milieux professionnels et des personnalités françaises, ou étrangères francophones.

En application de ces décisions, le ministère des Affaires étrangères créa en 1990 sa propre commission par arrêté du 5 septembre 1990, renouvelé en 1999 et le 2 septembre 2005.

La commission de terminologie et de néologie du MAE est chargée d'étudier le vocabulaire diplomatique et celui du droit international, de proposer des désignations françaises aux appellations en usage dans les organisations internationales et la codification des noms propres utilisés dans la vie diplomatique, de favoriser la diffusion des terminologies nouvelles...

La composition de cette commission était conforme au texte de base, mais prévoyait aussi d'associer à ses travaux des représentants de la communauté francophone internationale et le service linguistique de l'ONU.

Parmi ses premières tâches les plus urgentes, elle inscrit la révision de la terminologie des noms d'États et de capitales dont l'importance diplomatique est évidente. La liste du MAE paraissait avec le nom des pays indépendants dans leur forme usuelle, le genre et la capitale en même temps que la publication *Pays et capitales du monde*, justifiant pleinement la présence de la CNT et de l'IGN au sein de cette commission. Au rythme d'une réunion par trimestre, et selon les rectifications périodiques dues à l'actualité, un quasi-consensus fut établi récemment vers une liste commune.

Parallèlement à ses travaux de terminologie, la Commission continue les travaux de néologie, avec le même rythme de réunions ; la dernière en date s'inscrivait à la mi-novembre. Pierre Jaillard, président de la Commission nationale de toponymie (CNT), et Elisabeth Calvarin, rapporteur de la CNT et expert de la Commission de toponymie de l'IGN, nommés en qualité de personnalité qualifiée auprès de cette commission, consacrent avec leurs collègues trois bonnes heures pour discuter, modifier, réserver ou valider plusieurs termes ayant reçu un avis favorable de l'Académie française.

Un exemple de traduction ? et bien, prenons un terme du domaine des relations internationales, de l'économie et la gestion d'entreprise comme « accountability », validée avec avis favorable de l'Académie sous la forme « obligation de rendre compte » et accompagné de sa définition. Lorsque cette notion paraîtra au J.O., elle devra être employée par les diplomates français.